



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 113-19

Objet : *RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à la cour située au sud du bâtiment Vélostation / bureaux avec SNCF Réseau*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duprier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemeret

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 113-19

objet **RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à la cour située au sud du bâtiment Vélostation / bureaux avec SNCF Réseau**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry intègre le bâtiment Vélostation / bureaux qui abrite notamment en son rez-de-chaussée le service location de la Vélostation.

Dans le cadre de son exploitation, la Vélostation utilise la cour appartenant à SNCF Réseau et située au sud du bâtiment. A ce titre, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire entre Grand Chambéry et SNCF Réseau pour acter la mise à disposition de cette cour au bénéfice de Grand Chambéry.

La convention autorise la sous-occupation au bénéfice de l'exploitant de la Vélostation.

La convention est consentie à titre gratuit et perdurera tant que la convention de transfert de gestion du PEM sera effective.

Les travaux d'entretien courant et de réparation de la cour seront répartis entre Grand Chambéry et SNCF Réseau selon le prorata suivant : 80 % pour SNCF Réseau et 20 % pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation temporaire de la cour située au sud du bâtiment Vélostation / bureaux entre Grand Chambéry et SNCF Réseau,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 113-19

Objet de l'acte : RS - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire relative à la cour située au sud du bâtiment Vélostation / bureaux avec SNCF Réseau

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) :
annexe - convention d'occupation temporaire entre Grand Chambéry et SNCF RESEAU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22466H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22466H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019